

Projet éolien de la Verrerie
Coudrecieux, Dollon, Montailé, Semur-en-Vallon

Groupe de travail de Coudrecieux
Compte rendu de l'atelier n°3 du 27 septembre 2018

PROJET

Contexte

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur les communes de Coudrecieux, Dollon, Montailé et Semur-en-Vallon, JPee a mis en place un dispositif d'information et de concertation dans le but d'associer de près les parties prenantes locales au développement de ce projet.

Ce dispositif comprend notamment l'organisation d'ateliers thématiques de suivi du développement et de concertation, dans chaque commune. Ces ateliers doivent se tenir à chaque grande étape du développement.

Voici le planning prévisionnel des ateliers, mis à jour :

Aujourd'hui : Atelier n°3

	Avril 2017	Mai/Juin 2017	Juin 2017	Novembre 2017	Septembre 2018	Fin 2018/Début 2019	Début 2019	Début 2019
Etape	Réunion de préparation	Mobilisation	Atelier 1 : Les enjeux de l'éolien (1/2)	Atelier 2 : Les enjeux de l'éolien (2/2)	Atelier 3 : Vivre avec un parc éolien	Atelier 4 : Quel projet pour les 4 communes ?	Rapport de la concertation	Dépôt du dossier
Objectif	1. Lancer la mobilisation 2. Pré-planning 3. Réalisation et distribution de la lettre d'information	Constituer un groupe de 15 à 20 pers.	1. Comprendre les enjeux de l'éolien et le développement éolien 2. Démarche d'information et de concertation 3. Identifier les marges de manœuvres/sujets de discussion avec JPee	1. Actualités du développement 2. Approfondissement sur le développement éolien sous forme de questions réponses	1. Résultat des études 2. Impacts et Charte de bon voisinage	1. Le Projet 2. Mesures compensatoires et d'accompagnement 3. Charte de bon voisinage 4. Retombées fiscales et volet participatif	1. Diffusion 2. Présentation au Conseil	Inclure les engagements de JPee au dossier
Livable	Compte-rendu et répartition des tâches	Liste des participants	Compte-rendu	Compte-rendu	Compte-rendu	Compte-rendu	Rapport Lettre d'information	Dossier incluant le rapport

Les grands principes de fonctionnement de ces ateliers sont les suivants :

- Réunions en **petit comité** pour permettre à tous de s'exprimer et de répondre aux questions de la façon la plus précise possible, en présence de l'équipe projet : JPee et Tact.
- La présence d'au moins un **élu** est souhaitable, non pas comme participant mais comme garant de la bonne tenue des échanges et de façon à pouvoir informer les autres élus du déroulé des ateliers.
- Ces réunions auront lieu à **chaque étape clé du développement** : lancement des études, résultats des études, constitution du dossier.
- Lors de chaque réunion : **information** puis **réponse aux questions**.
- Un **compte rendu** est réalisé et diffusé auprès des participants.
- Entre les réunions, l'équipe projet se tient à disposition des participants, par téléphone ou par mail.

L'objectif final des travaux menés en ateliers est d'aboutir à la rédaction concertée d'une **charte de bon voisinage** qui recense les **engagements de l'exploitant en termes d'information et de maîtrise des impacts, au-delà de ses obligations réglementaires**. Cette charte pourra être insérée au dossier de demande d'autorisation, instruite par les services de l'Etat et, le cas échéant, reprise dans l'arrêté d'autorisation du préfet.

Le jeudi 27 septembre 2018 à 20h s'est tenu le troisième atelier de travail avec un groupe de 11 citoyens de Coudrecieux. L'atelier a duré 2h15.

Cet atelier s'est déroulé en plusieurs temps :

- Un rappel du plan d'information-concertation,
- Une présentation des actualités du développement du projet,
- Un rappel de l'atelier n°2,
- La prise en compte des remarques des participants sur le compte rendu de l'atelier n°2,
- Une synthèse des premiers sujets identifiés dans les quatre groupes de travail pouvant faire l'objet de la charte de bon voisinage.



Déroulement de l'atelier n°3

01

Où en sommes-nous ?

02

Actualités du développement

- Rappel méthodologique
- Résultats des études
Vent – Paysage – Acoustique – Ecologie –
Contraintes techniques

03

Retour sur l'atelier n°2

- RAPPEL : Atelier n°2
- Validation du compte rendu n°2

04

Charte de bon voisinage : 1ères pistes



Discussion préalable à la présentation (Coudrecieux)

Point sur le compte rendu

M. Hoguein, ancien maire de Coudrecieux, est absent lors de cet atelier mais a souhaité faire passer un message concernant le système d'ateliers et de comptes rendus. Ce message nous a été adressé par courrier électronique et est aujourd'hui relayé par un participant à l'atelier :

« Je vous prie de bien noter et d'informer le groupe que je n'approuve pas le compte rendu de l'atelier de Nov 2017, il ne reflète pas la tenue des débats. Le nom des intervenants n'y figure toujours pas. Je ne suis pas un citoyen anonyme dans ma commune ayant été Maire de 2001 à 2014. J'assume avec responsabilité mes convictions à l'écoute de tous les citoyens et le débat est nécessaire à la vie de la démocratie participative ce qui n'est pas le cas dans cet atelier qui n'est qu'une parodie de concertation pour faire accepter votre projet. »

Les membres de l'association Vent des Bois nous informent qu'ils ne valident pas le compte rendu n°2. De leur point de vue, le compte rendu n'a pas de valeur s'il est anonyme. L'atelier est retranscrit mot pour mot mais ne reflète pas les débats contradictoires qui ont eu lieu. Ils se contenteront aujourd'hui d'observer et de prendre acte de ce qui se fera, sans contredire ce qui se dira.

Thomas Muselier indique que ces propos seront mis dans le compte rendu et explique que des notes sont prises durant les ateliers afin de proposer des comptes rendus les plus fidèles aux contenus des échanges qui ont eu lieu.

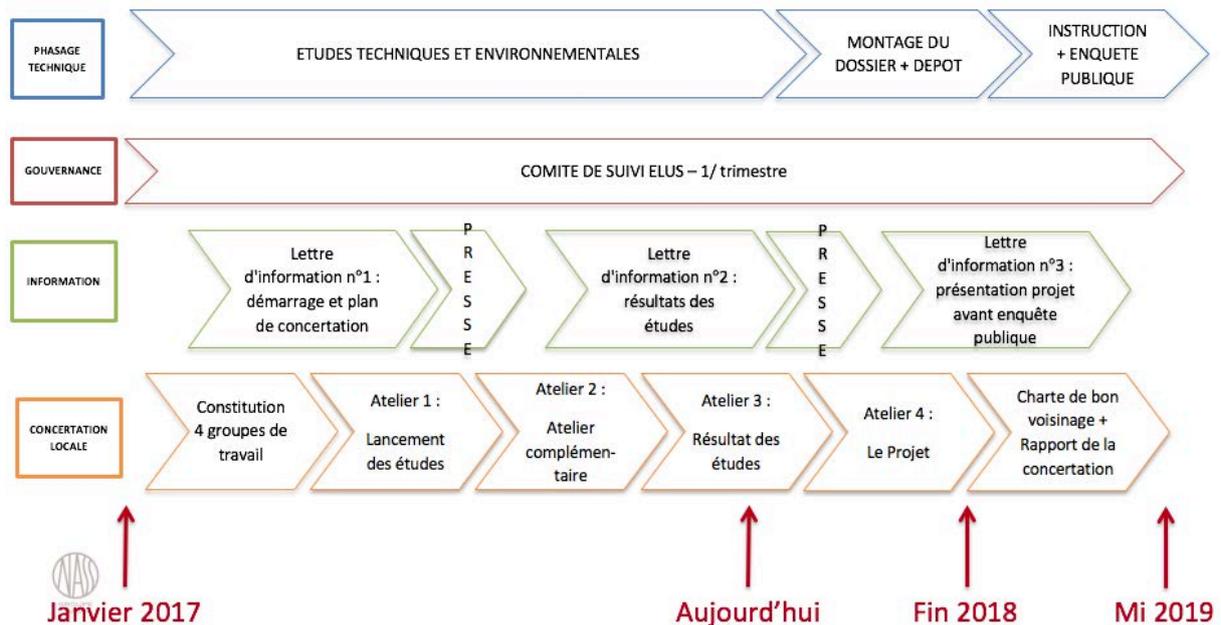
Avez-vous enregistré la dernière fois ?

Lundi soir à l'atelier de Semur-en-Vallon, une participante a demandé à enregistrer, car il lui était difficile de prendre des notes. Nous lui avons répondu que nous n'étions pas d'accord, pour plusieurs raisons :

- Nous souhaitons que la parole soit totalement libre, les personnes ne s'expriment pas de la même façon lorsqu'elles sont enregistrées.
- Nous souhaitons également pouvoir nous exprimer de manière naturelle, nous ne sommes pas dans un exercice de communication.

Il est très important pour nous de créer de la confiance dans ces ateliers, c'est pour cette raison que les comptes rendus sont anonymes. Ce n'est pas notre rôle de rendre public les propos des participants en indiquant leurs noms. Nous vous certifions que nous n'enregistrons pas les ateliers, nous prendrions un risque très important à enregistrer sans l'accord des participants.

I. Actualités du plan d'information-concertation



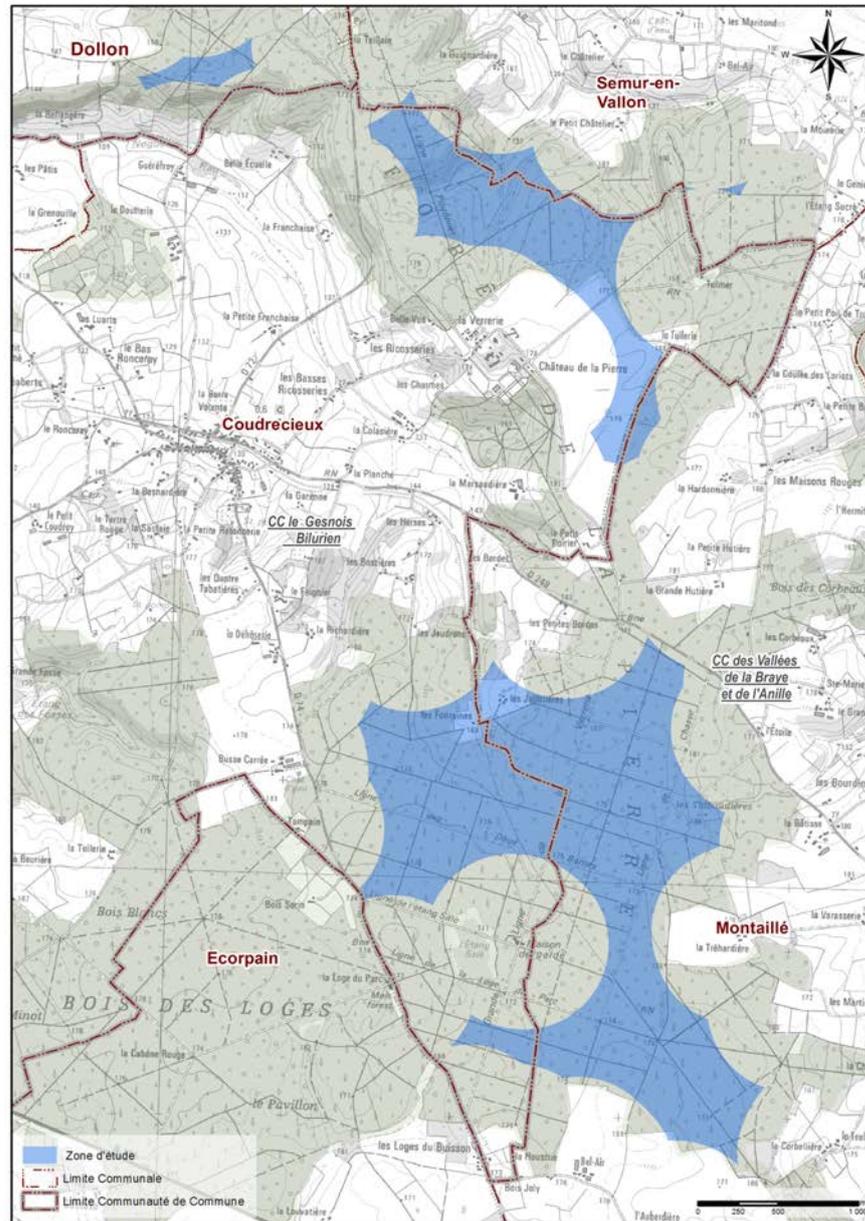
Deux articles de journaux se contredisent sur les dates de dépôt et d'enquête publique.

Nous ne maîtrisons pas ce qui paraît dans la presse. Le dossier sera déposé au premier trimestre 2019, ensuite, les 10 mois d'instruction se terminent par l'enquête publique et le préfet se prononce quelques semaines après (2 à 3 mois).

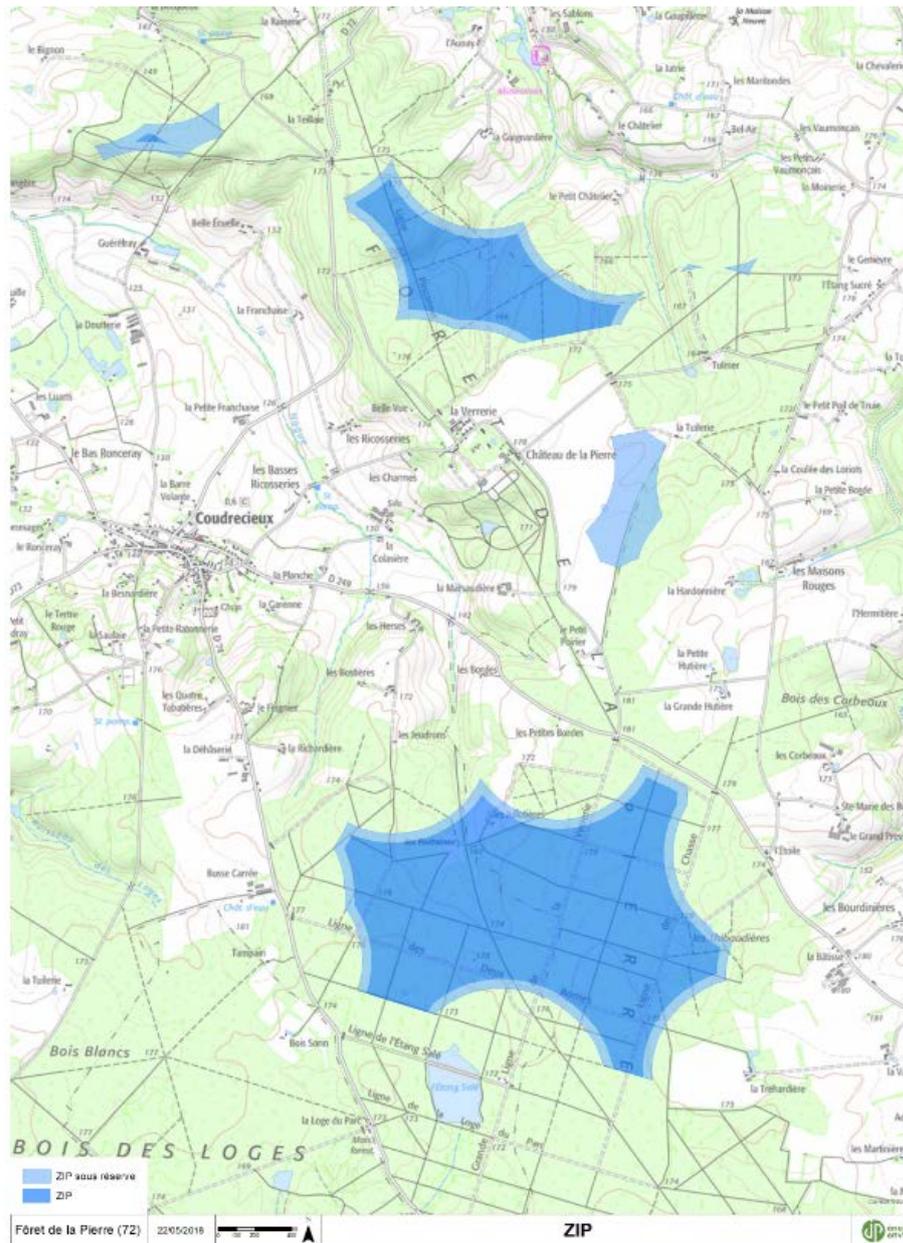
II. Actualités du développement

Rappel : Une zone d'étude qui se restreint encore

Zone d'étude initiale : 430 ha

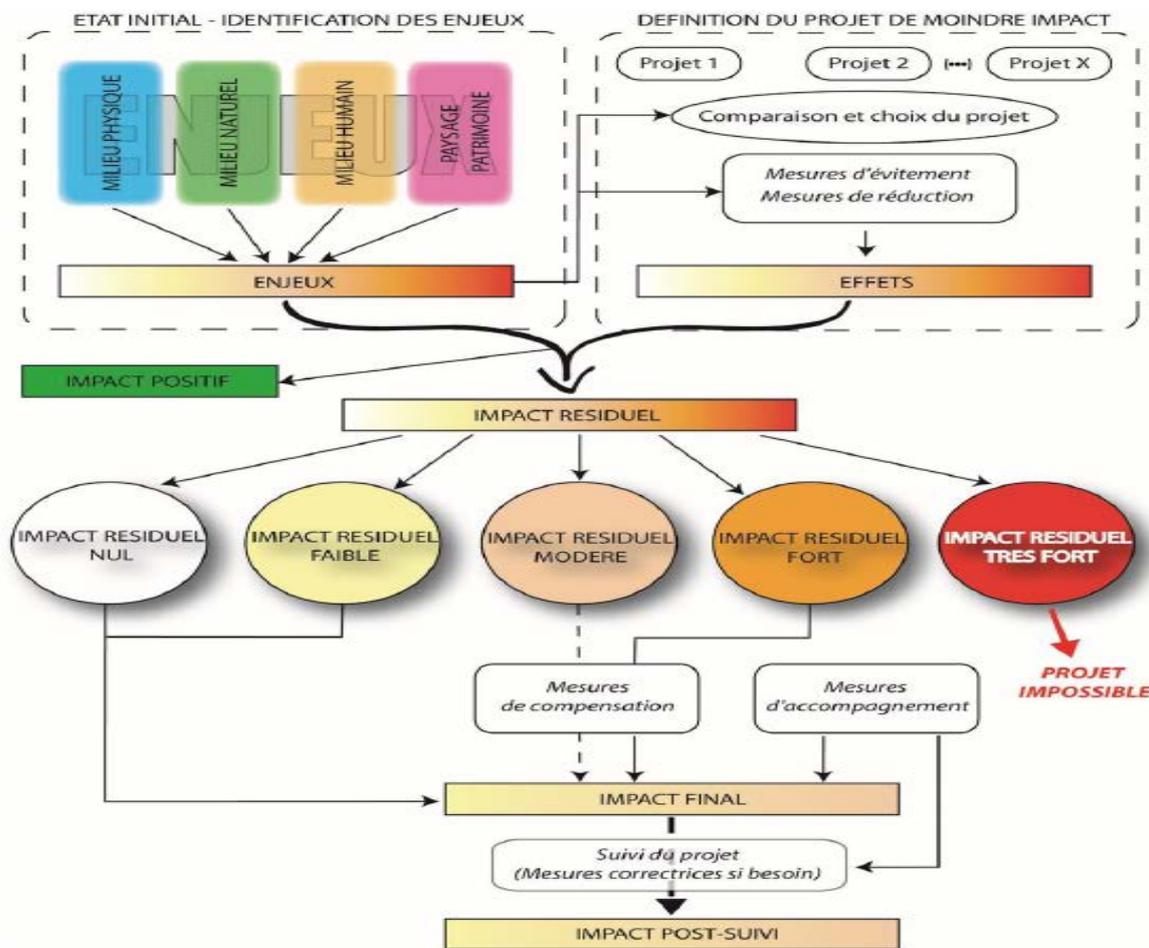


Zone d'implantation potentielle réduite : 335 ha



Les analyses, contraintes, recommandations techniques et environnementales ont contribué à restreindre successivement la zone d'implantation potentielle.

Etude d'impact générale : rappel méthodologique



La première étape est la réalisation de l'état initial, c'est-à-dire l'ensemble des études, la photographie de la biodiversité, de l'acoustique, du paysage. Ensuite, les hypothèses d'implantation sont soumises aux contraintes identifiées. Puis on cherche le projet de moindre impact et de meilleure production électrique. Lorsque l'implantation est choisie, nous savons dire quels seront les impacts. Il y a différents degrés d'impacts, de nul à très fort (auquel cas il n'y aura pas de projet). Mais il y a des degrés moins tranchés, auxquels cas la réglementation ERC est appliquée : il faut éviter les impacts (chantier en dehors des périodes de nidification), les réduire au maximum, puis compenser l'impact résiduel.

A quelle étape en êtes-vous ?

Nous en sommes à la fin de l'état initial, aujourd'hui nous allons vous présenter les résultats des bureaux d'études.

Cela signifie que vous avez les analyses des variantes ?

Nous avons déterminé les enjeux du site et nous allons maintenant pouvoir commencer à travailler sur des variantes d'implantation.

Comme vous allez faire des études, c'est que vous avez fait les variantes !

Non, tous les bureaux d'études doivent nous rendre leurs conclusions, c'est sur cette base que nous allons pouvoir travailler à l'élaboration et à l'analyse des variantes.

Sauf sur l'acoustique, l'étude n'est pas terminée.

Oui, effectivement. Seuls les états initiaux et les préconisations sont produits.

Résultats des études

Etude de vent

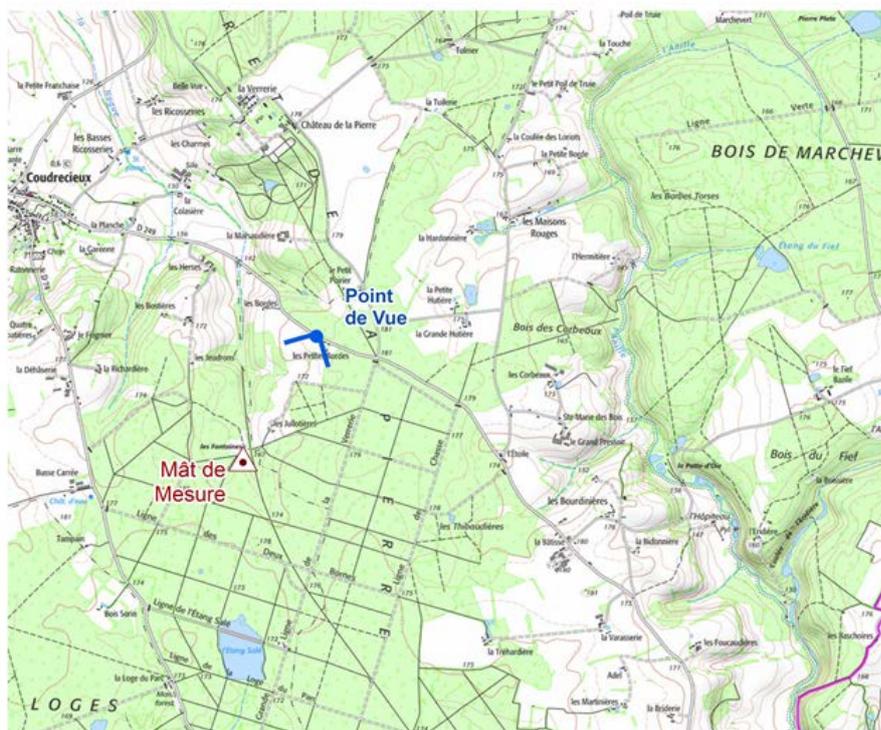
L'étude de vent ne fait pas partie des prescriptions obligatoires, nous ne sommes pas obligés de poser un mât de mesure ni de prouver, dans le dossier déposé en préfecture, que les mesures de vent ont été réalisées. L'administration ne vérifie pas que le projet est rentable.

Un mât de mesures de 100 mètres de haut a été installé en septembre 2018 dans une clairière pour un an minimum, afin de qualifier plus finement le gisement éolien et de choisir les machines les plus adaptées au site. Ces données seront corrélées avec d'autres données comme les données Météo France. A côté de cela, il existe des dispositifs au sol, les lidars, qui permettent de capter les particules d'air.

Par ailleurs, un nouveau satellite météorologique européen vient d'être lancé.

Les mesures de vent ont aussi une vocation financière, nous avons besoin de données factuelles pour sécuriser le financement auprès des banques.

Localisation large du terrain et du mât sur carte IGN



Vous allez poser des lidars ?

Nous ne savons pas encore, cela dépendra des mesures obtenues grâce au mât. Si elles ne sont pas représentatives de ce que l'on devrait trouver, il se pourrait que l'on pose des lidars.

Il existe deux sortes de machines : des standards et de nouvelle génération. Attendez-vous les résultats de l'étude de vent pour choisir ou le savez-vous déjà ?

On part sur des machines de nouvelle génération. Les éoliennes évoluent très rapidement. En tout cas, elles sont de nouvelle génération quand on fait la demande d'autorisation.

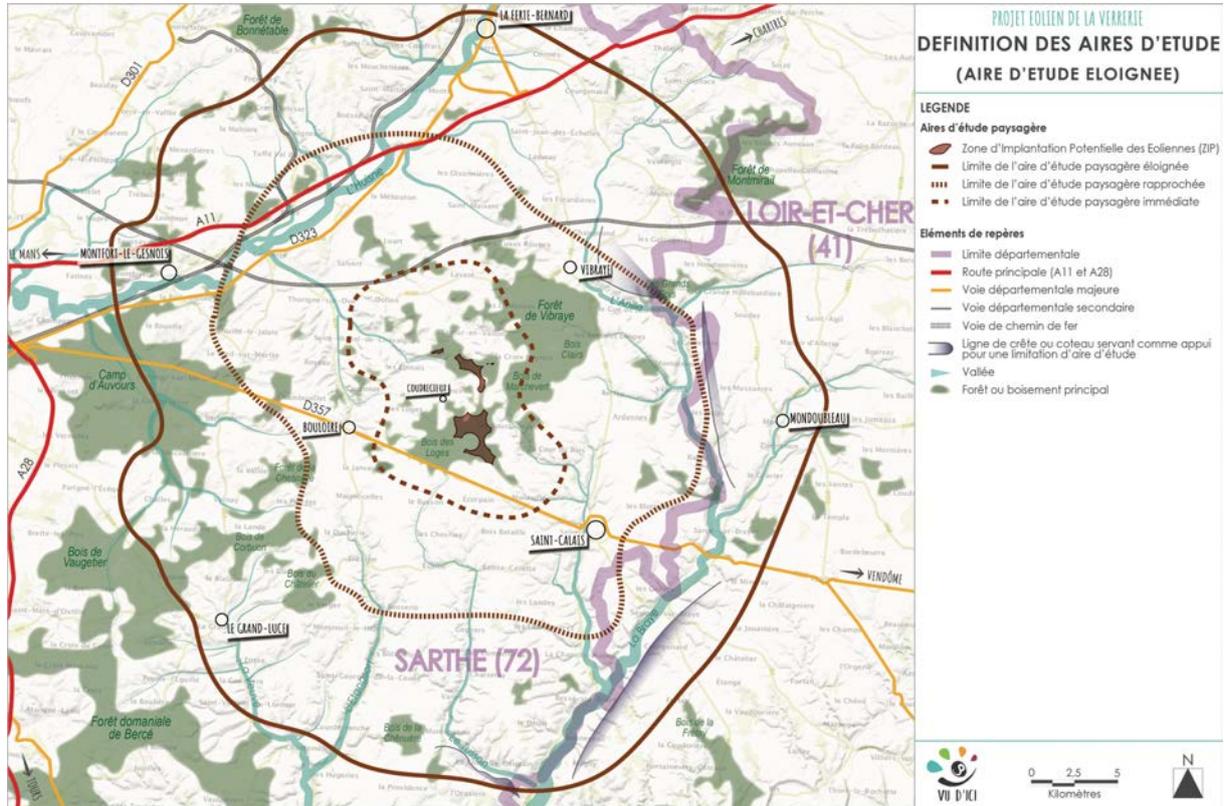
Qui va analyser les données du mât ? Un bureau d'études ?

C'est un technicien de JPee.

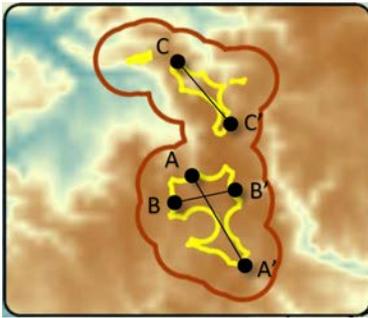
Paysage

L'étude paysagère vise à déterminer les différentes composantes du paysage, les sites et monuments touristiques, les axes de perception du projet (bourgs,

hameaux, voies de circulation, etc.). Elle s'étend jusqu'à 20 km autour du projet.

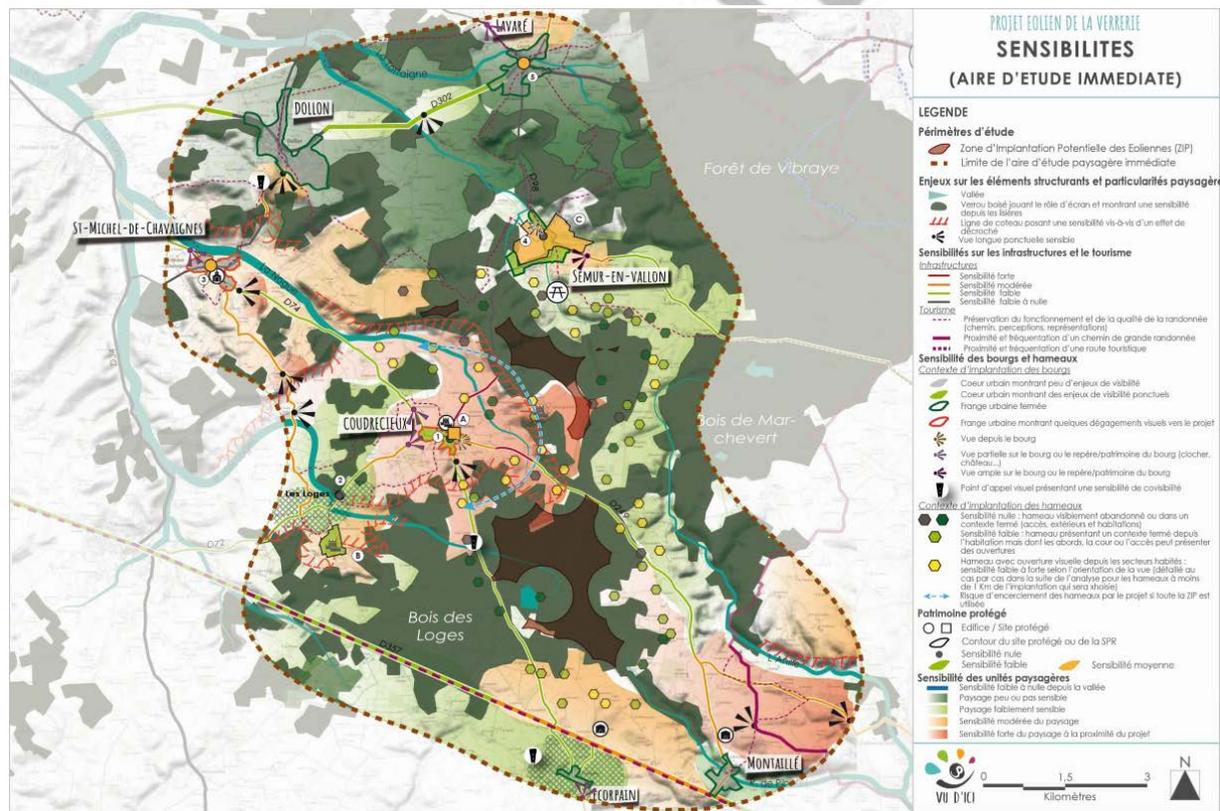
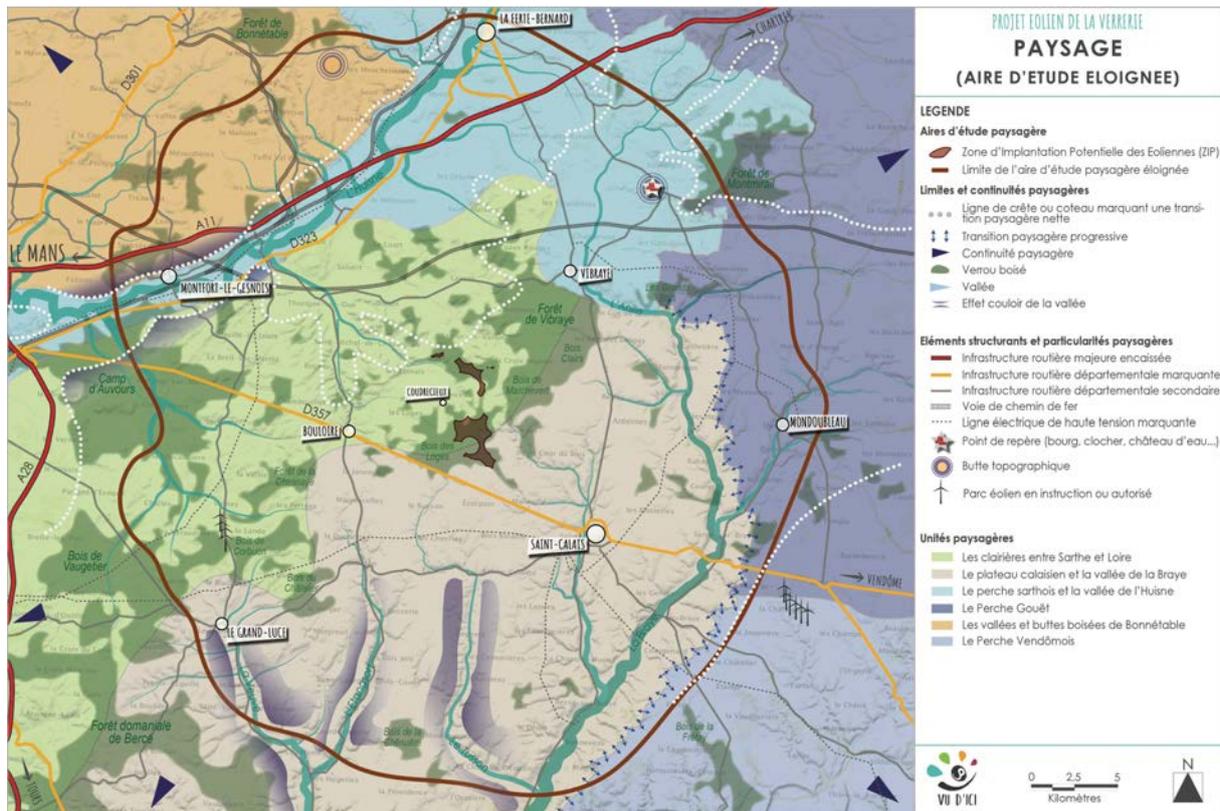


Le projet se situe entre deux vallées, celle de la Braye et celle de l'Huisne.



Au sein du massif, la topographie n'est pas homogène. C'est aussi une « contrainte » à prendre en compte, notamment sur la hauteur des éoliennes à mettre en place. L'idée est de travailler sur la hauteur des mâts pour avoir des hauteurs de machines les plus homogènes visuellement. Nous ne mettrons pas d'éoliennes dans les cuvettes.

Les coupes sont amplifiées (la morphologie n'est pas autant marquée, mais des microreliefs existent ponctuellement).



Sur la carte ci-dessus, les zones en vert clair et vert foncé présentent une sensibilité limitée. Les zones les plus sombres présentent un paysage plus fermé. Plus les zones sont claires, plus les perceptions sont possibles, surtout

à l'ouest. Les clairières permettent des perceptions sur la forêt, mais les masques créés par la végétation ferment les perceptions au plus près. Une partie des éoliennes sera perceptible depuis les points hauts autour de la zone. Sur les points bas, il y a un effet de vue panoramique. Les photomontages et les cartes de perception permettront déterminer précisément les perceptions du parc.

Recommandations du paysagiste :

- Sur l'aire éloignée :
 - Travailler sur une composition homogène et lisible, soit sur les lignes de force du paysage, soit sur des blocs perpendiculaires aux vallées.
- Sur l'aire immédiate :
 - Il y a plusieurs petites zones d'implantation potentielle. Les deux zones au nord-est sont intéressantes, mais ne sont pas lisibles et compréhensibles. Il serait pertinent de les enlever de la zone d'implantation potentielle. Idem pour restreindre la zone nord-ouest à Dollon.
 - Certaines zones sont en clairière ou en fond de vallée. Il faut éviter une implantation sur les coteaux qui provoquerait un effet de surplomb.
 - Il y a une perception large sur la zone centrale, il faut donc éviter cette zone ouverte (clairière avec peu de masques visuels).
 - Il convient de rester dans le massif et de ne pas aller au-delà du sud de l'Etang Sallé.

Il s'agit de pistes pour travailler sur l'implantation des éoliennes, mais il y a d'autres volets à prendre en compte.

Par exemple ? Nous voulons du concret !

Le paysagiste décrit et caractérise le paysage et fait ressortir les enjeux du point de vue d'un parc éolien, c'est-à-dire de quels endroits on le verra. Aujourd'hui, on est sur du principe, sur des zones de recommandation générale. Ensuite, une fois le projet défini, on travaillera sur une analyse plus fine. Par exemple, depuis le bourg de Montailly, la perception est limitée, mais celle-ci s'ouvre dès que l'on sort du bourg, ce qui permettrait de voir une grande partie du parc.

Les clairières en périphérie immédiate permettent, en effet, des perceptions larges sur la forêt, il y a un point de vigilance à ces endroits (en rouge sur la carte).

Selon la carte, on verra les éoliennes dans tout le village de Coudrecieux ?

C'est ce que dit le paysagiste, mais ce sont les états initiaux, le bureau d'études fait des prescriptions générales et très conservatrices, et c'est sur la base de ces points de vigilance que JPee va réaliser le travail de définition du projet.

Le projet sera perceptible dans le village ou non ?

Il n'y a pas de réponse tranchée à ce jour. Il y a des masques de constructions et des éléments naturels (végétation) qui pourront réduire la perception, cela n'est pas pris en compte dans les états initiaux.

Les prescriptions du paysagiste seront présentes dans le dossier des études ? Pourrez-vous les diffuser avant l'enquête publique ?

Oui, elles figureront dans le dossier et elles seront mise en ligne avant l'enquête publique.

Il faut savoir que les dossiers mis à disposition pendant les enquêtes publiques sont très conséquents, ils sont souvent à peine ouverts.

A Parigné-l'Evêque, la majorité des interventions étaient numériques.

Cela n'empêche que les dossiers, mêmes numériques, sont très peu lus.

Peu importe, il faut que ce soit mis à disposition !

Si vous avez déjà les résultats des études, rien ne vous empêche de les diffuser.

Nous devons d'abord les traiter. Nous sommes aussi sur un secteur très concurrentiel. Il y a déjà un mât de mesure à Maison Seule, cela aurait été plus simple de récupérer ses données, mais ce n'est pas possible. On ne veut pas que les concurrents les récupèrent.

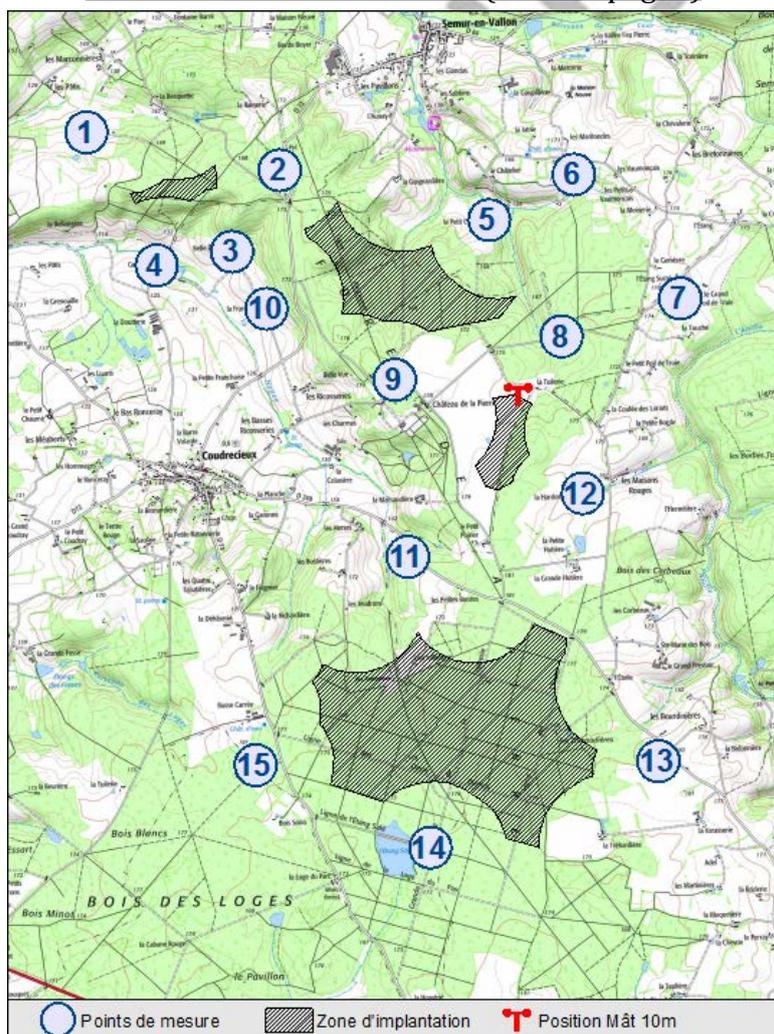
Acoustique

Pour rappel, la réglementation française en matière d'acoustique est basée sur la notion d'émergence : une nouvelle installation (ICPE) a le droit d'ajouter au bruit existant 5db le jour et 3db la nuit. Pour cela, il faut d'abord connaître l'ambiance sonore initiale et réaliser une étude acoustique.

Ainsi, quinze sonomètres ont été répartis sur le territoire pour la première campagne de mesures acoustiques (étude hivernale sans feuilles). Une nouvelle campagne (avec feuilles) a débuté la semaine dernière (semaine du 17 septembre 2018) pour une durée d'un mois et demi (au lieu de 15 jours habituellement). La répartition des sonomètres a été ajustée.

L'étude acoustique permettra de simuler l'effet acoustique des machines à différentes vitesses de vent et de trouver un compromis en termes d'implantation. L'effet sonore sera vérifié après la mise en service de l'installation et un plan de bridage sera mis en place si nécessaire.

Localisation des sonomètres (1^{ère} campagne)



Les sonomètres sont chez les personnes qui ont accepté, il faut l'accord des propriétaires. Sur les 25 contacts que nous avons, Gamba Acoustique a regardé la pertinence des sites afin de décider de l'emplacement des sonomètres.

L'étude acoustique fait la distinction entre le jour, la nuit et la fin de journée.

Le site du projet éolien de la Verrerie est relativement calme de nuit et plus agité en journée du fait de l'activité humaine (routes, activités agricoles et sylvicoles). Plus un site est calme, plus c'est contraignant pour nous. En effet, de manière générale, il est plus facile de respecter la réglementation dans un environnement où le niveau sonore ambiant initial est plus important.

Que faites-vous des bruits de coupes ?

Dès qu'il y a des pics de bruit au-delà du bruit moyen, ils sont retirés, par exemple une tronçonneuse ou un passage de tracteur. Mais d'autres bruits, comme le passage des voitures sur une route, font partie de l'ambiance humaine.

Comme faites-vous la différence ?

Ce ne sont pas les mêmes types de pics. L'expérience de Gamba lui permet de reconnaître les bruits parasites. Les pics de bruits ponctuels sont retirés.

Vous avez montré les 15 points où il devait y avoir l'étude, mais il n'y a pas de sonomètres sur ces 15 points !

Les 15 points indiqués correspondent à l'étude hivernale. La répartition des sonomètres a été ajustée par l'acousticien. Certains secteurs un peu sensibles monopolisant plusieurs sonomètres ont été enlevés de la zone d'étude, ce qui a permis de répartir les sonomètres.

Cela pose problème car il n'y aura pas deux études contradictoires sur certaines zones.

Ce n'est pas problématique, habituellement les campagnes acoustiques sont moins poussées. Beaucoup de développeurs ne font qu'une campagne sur deux ou trois semaines. Ici nous faisons deux campagnes d'un mois et demi, ce qui est très long.

C'est plus bruyant en hiver ou lorsqu'il y a des feuilles.

Les feuilles font du bruit. Si vous êtes au pied d'un arbre et qu'il y a peu de vent, à 100 mètres d'altitude il peut y avoir du vent et l'éolienne va tourner, donc vous l'entendrez plus facilement. Si la vitesse du vent augmente, les feuilles des arbres vont faire du bruit et couvrir celui de l'éolienne, que vous n'entendrez plus.

Il vaut mieux faire l'étude en hiver alors ?

Il est clair qu'en hiver, la forêt fait moins de bruit et il y a moins d'activité. C'est aussi l'époque où les gens sont moins dehors.

Etude écologique

L'étude écologique commence par une étude documentaire qui permet de recenser les données déjà produites par les associations environnementales notamment. Celle-ci est complétée par des sorties de terrain qui permettent aux écologues de recenser les espèces de manière plus précise sur le site du projet. Nous sommes dans une forêt privée, il y a donc très peu de connaissance de ce site.

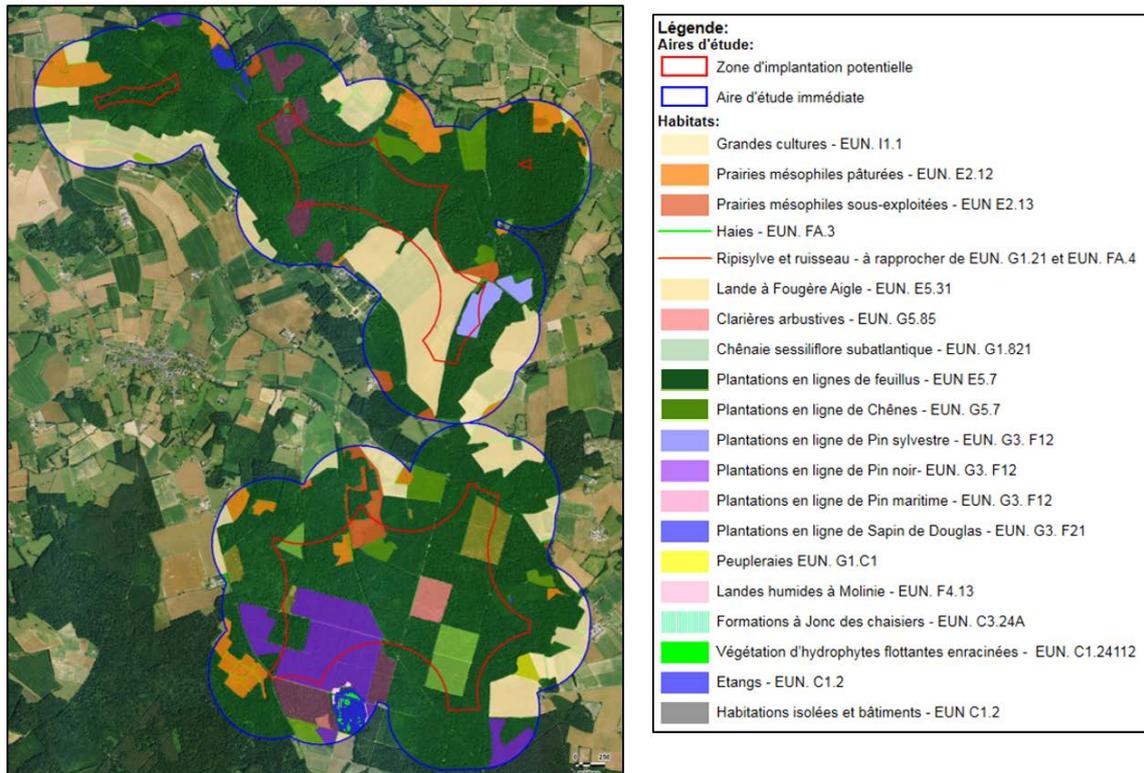
La zone d'étude va au-delà de la zone d'implantation potentielle car les espèces se déplacent.

Une partie de cette zone d'étude ne fait pas partie de la propriété de M. de Montalembert. Les études ont tout de même été menées sur ces zones ?

Parfois, nous ne pouvons pas aller sur certaines zones car nous n'avons pas l'accord des propriétaires, dans ce cas-là, on se contente de l'étude bibliographique et des études menées sur les terrains voisins.

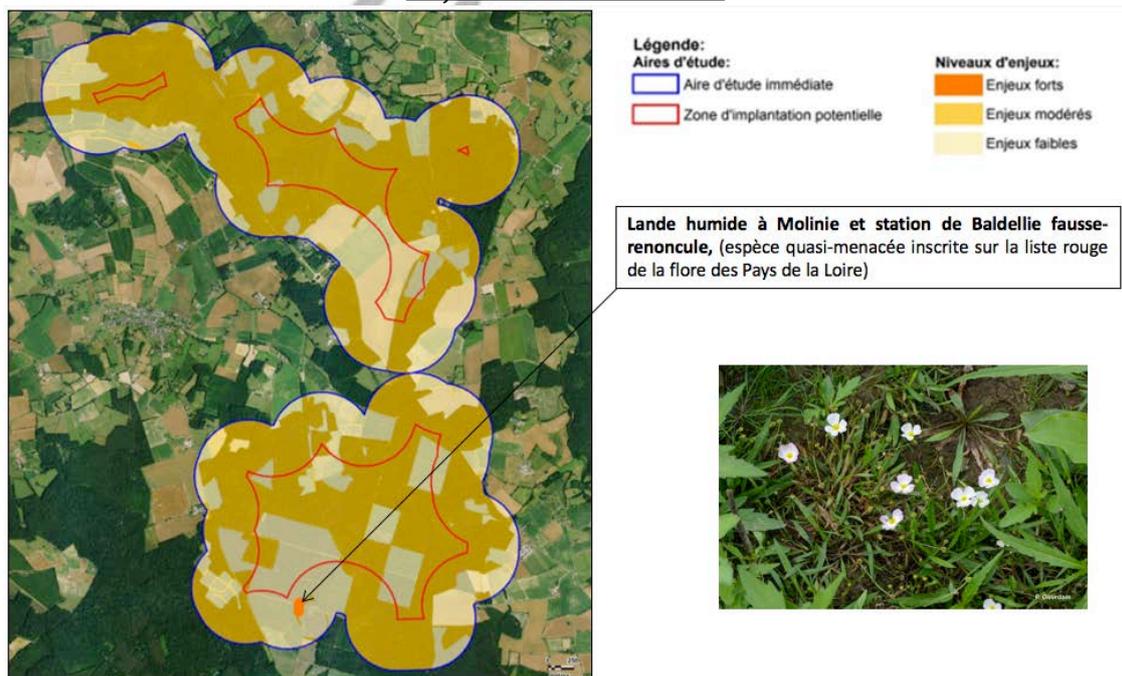
La forêt n'est pas homogène, il y a notamment des chênaies et des conifères.

Flore et habitats



Une plante sur liste rouge a été identifiée près de l'Etang Sallé, la Baldellie à fausse-renoncule, sa protection doit être renforcée.

Enjeux flore et habitats



Point sur la différence entre enjeu et sensibilité: Un enjeu est le risque potentiel d'être en conflit avec une espèce, les enjeux sont les mêmes pour n'importe quel projet d'aménagement. Au regard de ces enjeux, il faut ensuite déterminer quelles espèces vont réellement être sensibles à l'éolien. Il peut y avoir un enjeu sur une espèce sans pour autant que celle-ci soit sensible à l'éolien.

Oiseaux : enjeux et sensibilités

Principaux enjeux :

Deux espèces patrimoniales ont été identifiées, l'Engoulevent d'Europe et le Pic Noir. Mais ces deux espèces sont peu ou pas sensibles à l'éolien.

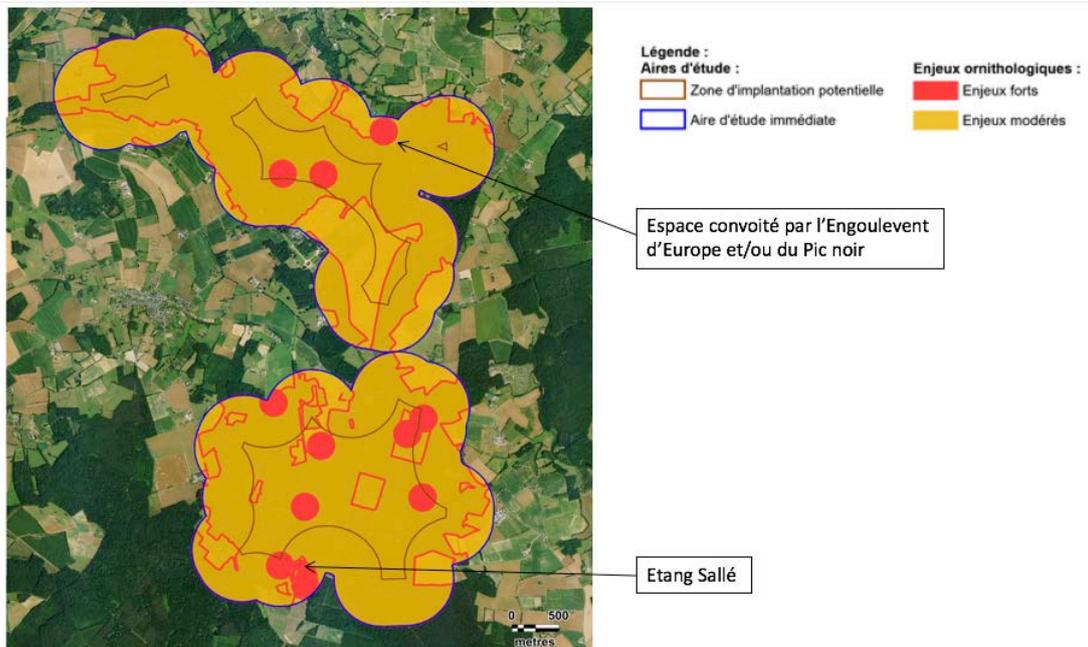
Il convient d'être vigilant au niveau des lisières et des plans d'eau où il y a beaucoup de biodiversité. En revanche, les zones boisées sont peu adaptées au vol.

Principales sensibilités :

Les petits rapaces, en particulier le Faucon crécerelle, sont les espèces les plus sensibles à l'éolien identifiées sur le site, car ils piquent lorsqu'ils voient une proie et peuvent entrer en collision avec une éolienne.

Si une sensibilité est identifiée en période de nidification d'une espèce d'oiseau, il n'y aura pas travaux à ce moment-là pour ne pas gêner la reproduction.

Cartographie des enjeux « oiseaux »



Il n'y a pas d'oiseaux migrateurs ?

La zone n'est pas dans un couloir de migration.

Ce n'est pas non plus une zone de nidification ou de repos très important. L'Etang Sallé a volontairement été enlevé de la zone d'implantation potentielle et une zone tampon a été établie autour.

Etude sur les chauves-souris

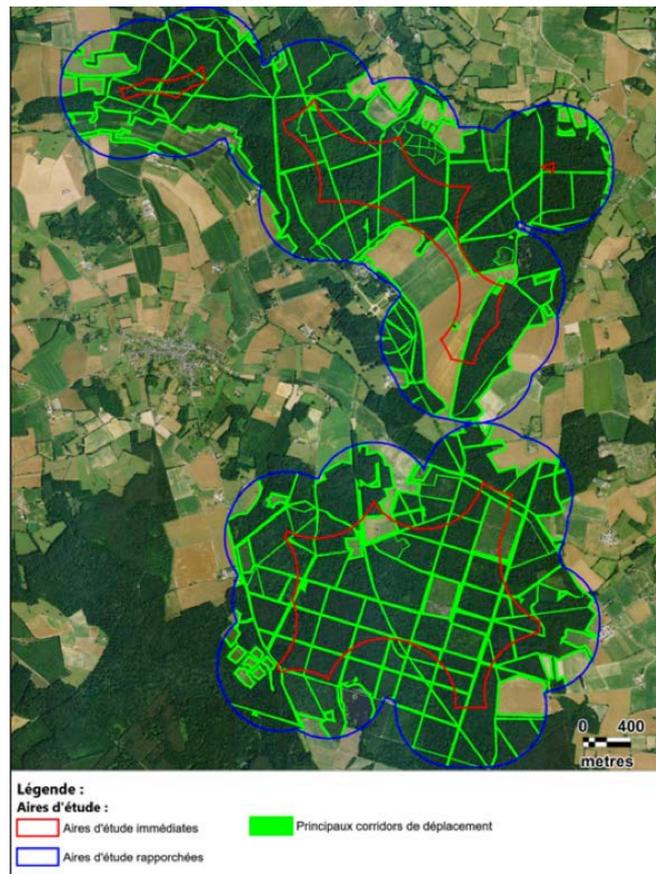
Trois modes de détection des chauves-souris ont été employés :

- Au sol,
- Ballon captif au sol et en altitude,
- Détecteurs automatiques en continu

Chaque espèce de chauve-souris a une signature ultrasonique, ce qui permet de les reconnaître.

Sur la carte ci-dessous, les traits verts indiquent les lisières et allées potentiellement empruntées par les chauves-souris pour se déplacer. Les chauves-souris circulent peu dans les massifs.

Les chauves-souris ne sortent pas quand il y a du vent, quand il pleut ou lorsqu'il y a du brouillard. Elles sont inactives l'hiver.



Chauves-souris : enjeux et sensibilités

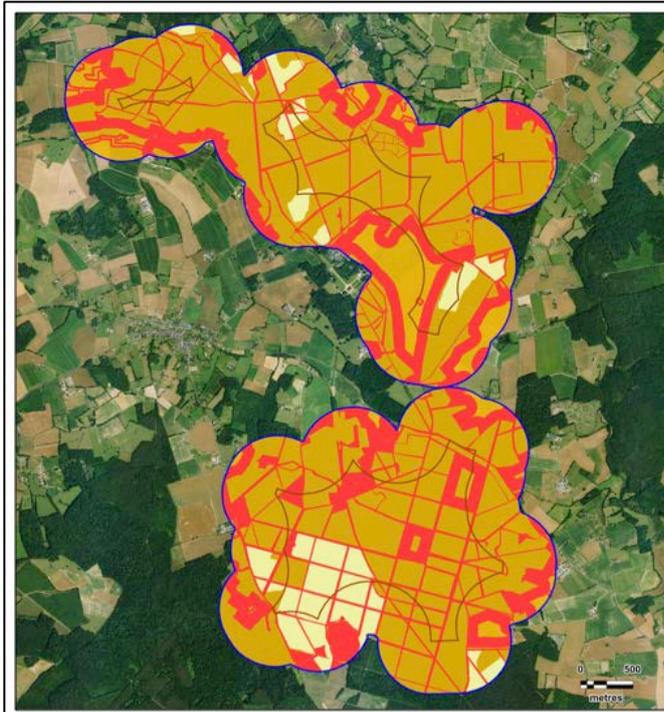
Principaux enjeux :

Plusieurs espèces patrimoniales ont été détectées sur le site, comme la Barbastelle d'Europe, le Grand Murin, le Grand Rhinolophe, le Murin à oreilles échanquées, le Murin de Bechstein. Toutes les espèces de chauves-souris ne sont pas sensibles à l'éolien.

Les chauves-souris sont fortement présentes sur les points d'eau, les lisières de forêt et les allées forestières.

Principales sensibilités :

L'espèce de chauve-souris la plus sensible à l'éolien recensée sur le site est la Pipistrelle commune. Cette espèce est sensible à l'éolien car elle vole en altitude.



Pipistrelle commune

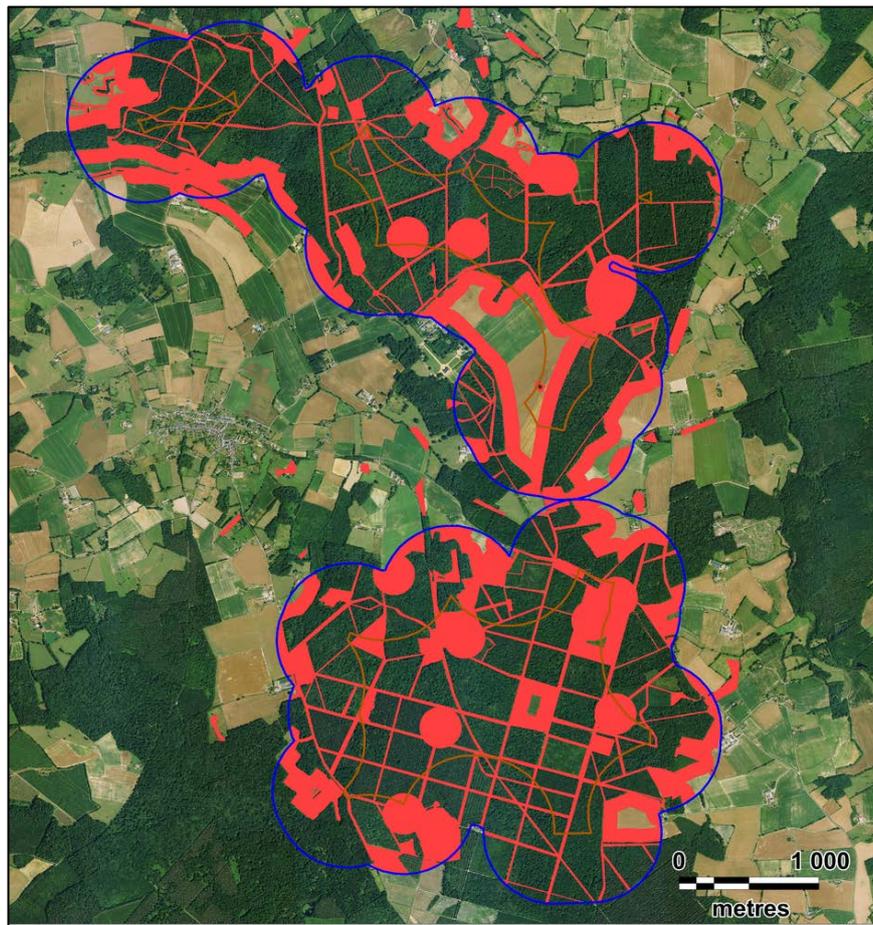
Attractivité supérieure et enjeu chiroptérologique fort dans les zones de chasse : le long de lisières des clairières, des allées boisées, l'étang Sallé et ses berges.

Légende :	
Aires d'étude :	
	Zone d'implantation potentielle
	Aire d'étude immédiate
Enjeux chiroptérologiques :	
	Enjeux forts
	Enjeux modérés
	Enjeux faibles

Par ailleurs, une étude spécifique a été réalisée sur les batraciens au niveau de l'Etang Sallé et des petites mares de la zone d'étude.

PROJET

Synthèse cartographie des zones à enjeux



Légende :	
Aires d'étude :	Secteurs d'enjeux :
 Zone d'implantation potentielle	 Zones à éviter
 Aire d'étude immédiate	

A ce stade des études, les zones à enjeux forts doivent en théorie être évitées. Il faut faire des études complémentaires, à la parcelle, pour affiner l'analyse et déterminer s'il y a effectivement des sensibilités écologiques. Des éoliennes pourront être installées sur ces zones, mais il faudra envisager des mesures ERC (éviter-réduire-compenser) et engager des études plus fines sur chaque parcelle d'implantation, pour identifier s'il y a des nids par exemple.

Toutes ces mesures seront indiquées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Mesures d'évitement et de réduction proposées :

Etude écologique – Proposition mesures évitement/réduction

Mesures d'évitement :

- Eviter l'emprise des travaux au niveau de la station de Baldellie fausse-renoncule et à la lande humide à Molinie.
- Eviter l'emprise des travaux au niveau du secteur d'intérêt batrachologique supérieur.
- Minimiser l'implantations d'éoliennes dans les territoires de reproduction de l'Engoulevent d'Europe et du Pic noir.
- Eviter les implantations d'éoliennes à moins de 100 mètres des lisières boisées (pour les machines projetées en espace ouvert).
- Eviter les stations de plantes patrimoniales et protégées, cartographiées par le conseil départemental de la Sarthe.
- Eviter les zones humides, cartographiées par le conseil départemental de la Sarthe (72).
- Limiter au maximum les déboisements (notamment pour les accès aux éoliennes).

Etude écologique – Recommandations mesures évitement/réduction

Mesures de réduction :

- Choisir un type d'éolienne dont la hauteur sol-pale est d'au moins 40 mètres.
- **Démarrer les travaux de construction du parc éolien en dehors de la période de reproduction de l'avifaune** (qui s'établit de fin mars à mi-juin).
- Réaliser les travaux de construction du parc éolien **en dehors de la période de léthargie et de mise-bas des chiroptères** (*favoriser la période août-octobre et/ou avril-mai*).
- **Mettre en place d'un système de bridage préventif** de l'ensemble des éoliennes durant les principales phases d'activité de la chiroptérofaune.
- Eviter la mise en place d'un système d'éclairage automatique des portes d'accès aux éoliennes (en faveur des chiroptères).
- Engager une **étude complémentaire de la structure végétale** (taille, composition, qualité du boisement...) proche des éoliennes projetées, afin **d'affiner les résultats de la sensibilité au contexte propre à chaque machine**.
- Plantations compensatoires

La circulation des chauves-souris est prédictible, on sait qu'elles se déplacent lorsqu'il y a peu de vent, c'est aussi le moment où les éoliennes ne produisent pas beaucoup, le plan de bridage est déterminé en fonction de cela. Nous préférons freiner, voire arrêter, les éoliennes sur ces périodes, cela n'engendre pas de grosse perte de production.

Exemples de mesures d'accompagnement :

Etude écologique – Exemples de mesures d'accompagnement

Les mesures d'accompagnement proposées :

- Réaliser un suivi de mortalité et des comportements, selon le guide de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres (version d'avril 2018).
- Proposer la mise en place de mesures de préservation de l'ensemble des mares forestières identifiées sur les sites (en faveur des amphibiens) afin d'éviter leur engorgement et leur comblement progressif (via l'installation de digues par exemple).
- Mettre sous gestion conservatrice une parcelle de boisement de feuillus (environ 2 hectares) durant la phase d'exploitation du parc éolien en faveur de la chiroptérofaune (conservation des arbres âges, bois morts...).



Les nacelles seront équipées de détecteurs ultrasoniques qui permettront d'enregistrer l'activité des chauves-souris. Ils permettront aussi d'ajuster le plan de bridage.

Vous dites qu'il faut « éviter les implantations d'éoliennes à moins de 100 mètres des lisières boisées (pour les machines projetées en espace ouvert) », vous avez mis 75 mètres sur votre plaquette.

L'activité des chauves-souris est très dense en lisière de forêt et très faible au sein des massifs. Au-delà des 50 premiers mètres de la lisière, l'activité décroît fortement et si l'activité chiroptérologique est avérée, un bridage spécifique sera appliqué.

C'est pour cela que l'on remet en cause le projet éolien, à cause de la biodiversité !

C'est pour cela que l'on fait des études.

L'espacement entre chaque éolienne, c'est pour éviter le risque de collision des oiseaux.

C'est pour éviter l'effet de sillage, c'est-à-dire la perte de vitesse du vent si les éoliennes sont placées dans le même alignement et face au vent.

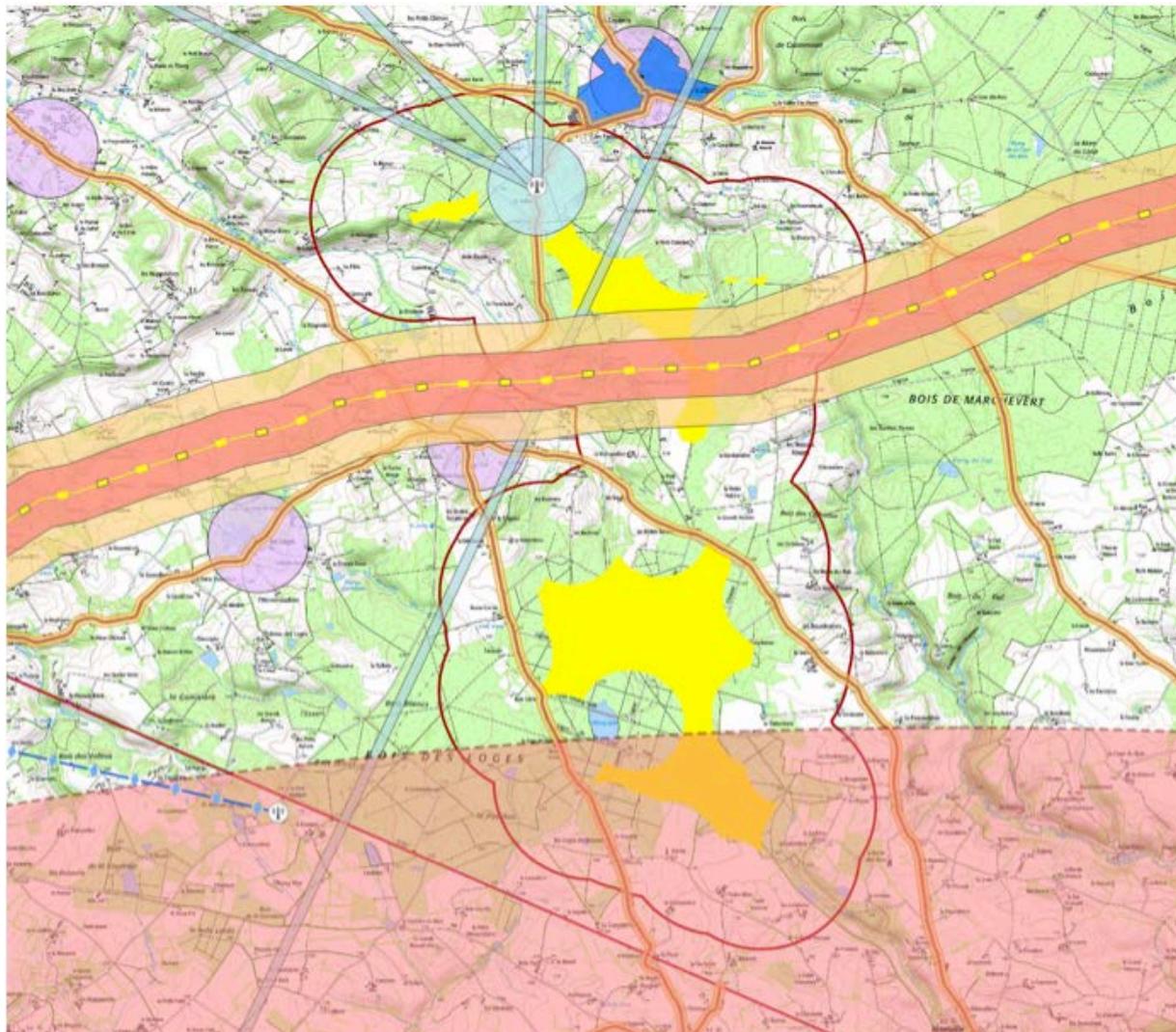
En Région Centre, une ligne d'éoliennes était prévue, mais 3 ou 4 éoliennes ont été supprimées au milieu afin de laisser un passage pour les oiseaux.

Généralement, nous laissons environ 300-350 mètres entre deux éoliennes.

Sur l'effet de sillage, vous verrez cela au niveau des études ?

Cela fait partie des analyses de variantes, nous travaillons sur les orientations.

Contraintes techniques



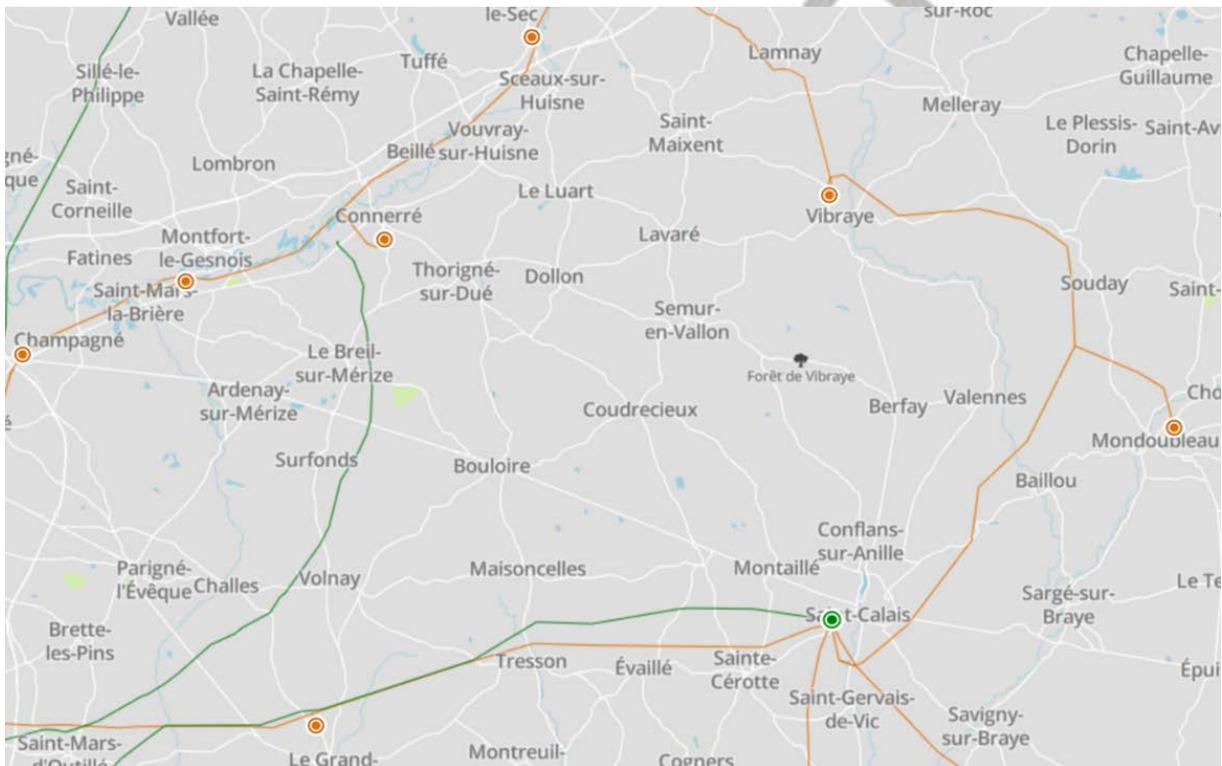
Zone d'implantation Potentielle	Faisceau hertzien ANFR
Aire d'étude immédiate (1km)	Faisceaux hertziens - Tampon 50m
Pipeline Donges-Melun-Metz	Station radioélectrique (Pylône)
Zone d'exclusion stricte pour l'implantation d'éoliennes - Tampon de 300m	Station radioélectrique - Tampon 500m
Zone d'implantation d'éoliennes conditionnée à la réalisation d'une étude de risque - Tampon de 300m à 600m	Routes départementales
Périmètre de protection de sécurité radar de l'aérodrome de Tours-Val-de-Loire - plafond maximum de 266 mètres NGF	Routes départementales - Tampon 50m
	Monument Historique
	Périmètre de protection des monuments historiques (500m)
	Site Inscrit

Quelle est le plafond de hauteur ?

Nous ne savons pas, nous n'avons pas eu la réponse de l'armée. L'armée est sollicitée très tôt, parfois même en amont des études, et donne un avis de conformité qui peut être rédhibitoire pour le projet. Parmi les avis de conformité nécessaires on trouve ceux de Météo France, de l'armée et de l'aviation civile.

Le raccordement électrique

Une pré-étude de raccordement a été réalisée par Enedis. Le raccordement se ferait en souterrain jusqu'à Saint-Calais pour la partie sud du projet, et jusqu'à Vibraye ou Connerré pour la partie nord du projet. Il faut encore déterminer la disponibilité des postes source. Le raccordement final ne peut être demandé qu'une fois que le projet est autorisé. Les travaux seront réalisés par Enedis aux frais de JPe.



PAYS-DE-LA-LOIRE ● ST-CALAIS - HTB2 / HTB1 / HTA

Ce poste est dans la commune de SAINT-CALAIS, au S3REnR PAYS-DE-LA-LOIRE (Coordonnées : 530459.06 ; 6759970.6)

SUIVI DES ENR :

- Puissance EnR déjà raccordée : 1.7 MW
- Puissance des projets EnR en file d'attente : 0.6 MW
- Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter : 22.0 MW

Capacité réservée aux ENR au titre du S3REnR	22.0
Quote-Part unitaire actualisée applicable au 01/02/2018	13.66 kEuro/MW
Puissance des projets en file d'attente du S3REnR en cours	0.0 MW
dont la convention de raccordement est signée	0.0 MW
Taux d'affectation des capacités réservées	27 %

mis à jour le 17/05/2018

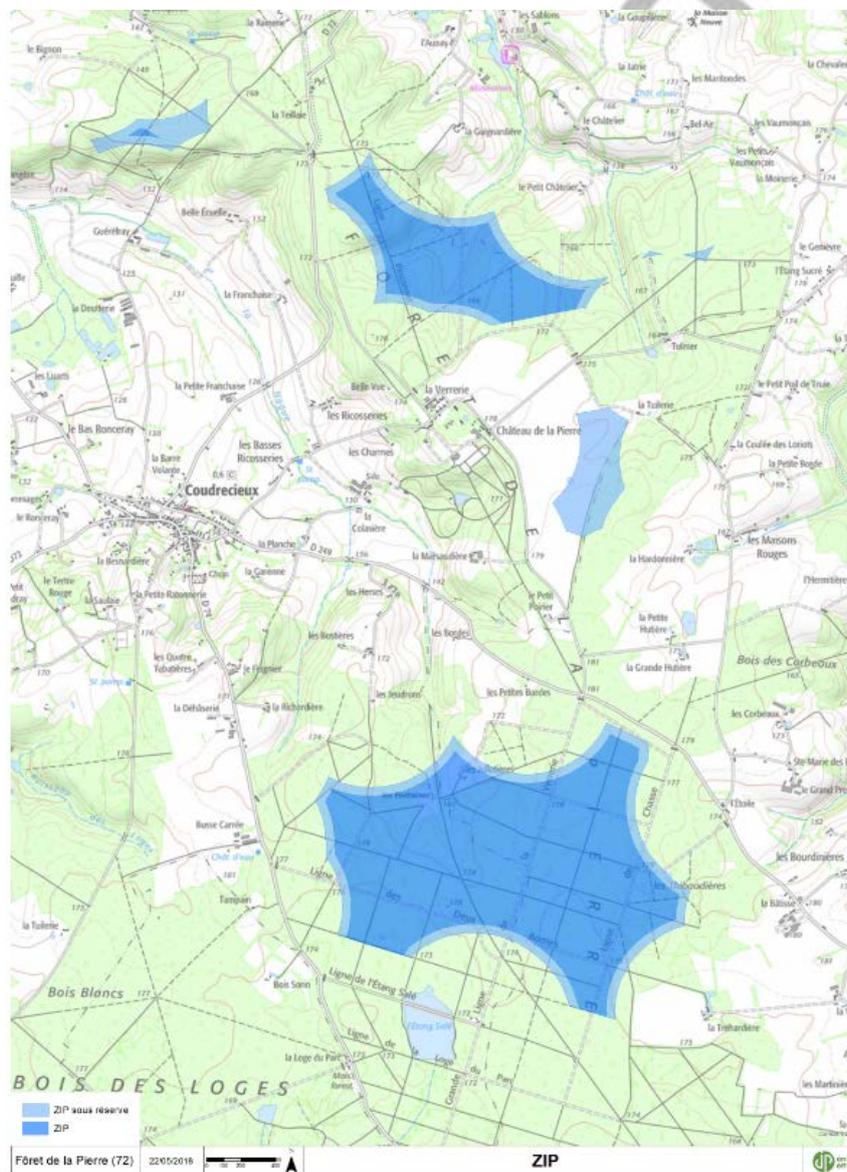
Avez-vous une idée du coût d'enfouissement des câbles ?

Nous ne savons pas car nous n'avons pas les implantations. Si le coût de raccordement est trop élevé, nous ne le ferons pas. Nous ne maîtrisons pas le tracé final, RTE fait ce choix et JPe paie le coût des travaux.

Tout le monde se demande comment va être financé le coût de l'enfouissement.

Cela fait partie du coût d'un projet éolien avec le développement, l'achat des machines, les travaux, etc.

Une zone d'étude qui se restreint encore : 292 ha, soit 68% de la ZIP initiale



Les deux petites zones de Semur-en-Vallon ont été supprimées. De plus, il y a un risque de perception et de lecture non cohérente du paysage à Coudrecieux. On réfléchit à supprimer la zone centrale (enjeux paysagers, biodiversité et accès) pour travailler sur deux secteurs prioritaires.

Qu'en est-il de la zone de Dollon ?

Pour l'instant, la zone est encore à étudier, il faut peser les avantages et les inconvénients.

La zone au nord sera très impactante visuellement pour Coudrecieux !

Nous regardons toutes les contraintes et nous cherchons la solution de moindre impact. La zone centrale est la seule zone en secteur agricole et ouvert.

Je ne suis pas d'accord ! Au nord on verra bien les éoliennes !

Ici on ne les verra pas de plein pied.

PROJET

III. Questions diverses

Lettre d'information

Pour la première distribution, nous n'avons pas réussi à passer dans toutes les boîtes aux lettres. Pour la deuxième fois, nous avons donc fait appel à une entreprise de distribution, mais cela n'a pas été concluant.

C'est plus gênant pour les personnes qui ne sont pas là ce soir et n'ont pas reçu les lettres d'information, elles n'ont pas l'information !

C'est indiqué dans le bulletin municipal que la lettre d'information est disponible à la mairie.

Nous avons également travaillé avec la presse pour que des articles sur le projet paraissent dans les journaux locaux.

Retombées économiques

Quelles sont les retombées pour les communes ?

Il y a trois sortes de retombées financières pour une commune qui accueille une éolienne : la fiscalité, les retombées au titre de la convention de servitude et les mesures d'accompagnement. Dans l'hypothèse d'une éolienne de 2,2 MW (puissance installée), une commune percevrait 3 580 euros de fiscalité, 2 200 euros au titre de la convention de servitude et 1 430 euros de mesures d'accompagnement qui devront être fléchés sur des actions de développement durable, de transition énergétique, de protection ou de maintien de la biodiversité, soit un total de 7 210 euros par an et par éolienne, sous réserve du maintien de la règle fiscale.

Les mesures d'accompagnement doivent nécessairement être dépensées d'une certaine façon ?

Seule la fiscalité est obligatoire, le reste est de l'initiative de JPee, c'est une façon pour que les communes aient des retombées directes.

Un parc éolien est une entreprise et, à ce titre, paie des impôts. Les communes touchent la taxe sur le foncier bâti qui s'élève entre 1 500 et 2 000 euros par an par éolienne. Un parc éolien paie aussi l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) qui s'élève à environ 7 400 euros par MW installé, elle n'est pas proportionnelle à la production. L'IFER est répartie entre le Département (30 %) et le « bloc communal » (70 %). Depuis les regroupements intercommunaux et la réforme de la fiscalité

intercommunale, c'est la communauté de communes qui perçoit l'IFER, sauf si une répartition différente a été décidée au sein de l'intercommunalité.

Dans le cadre d'un groupe de travail piloté par Sébastien Lecornu, des engagements ont été pris, notamment celui que 20 % de l'IFER devront revenir à la commune d'accueil d'un projet éolien. Le gouvernement s'était engagé à intégrer cette mesure dans la loi de finances pour 2019, nous allons savoir assez rapidement si cet engagement est tenu.

Les communautés de communes n'ont pas l'intention de reverser l'IFER aux communes !

Que paie JPee ?

JPee paie tout. Les mesures d'accompagnement sont un fond supplémentaire que l'on octroie aux communes.

Vous parlez de convention de servitude, un responsable de la commune affirme qu'il n'y aura aucun chemin communal impacté par le projet.

C'est une utilisation de principe, nous listons les chemins communaux mais nous ne savons pas encore lesquels seront utilisés, mais nous nous engageons à payer cette servitude sur ce principe quoiqu'il arrive.

Donc les chemins vont être utilisés ?

Nous sommes susceptibles d'en emprunter pendant la phase de travaux, mais nous ne savons pas lesquels.

C'est à la fois étonnant et généreux de votre part.

C'est valable pour les quatre communes ?

Pour les communes qui auront des éoliennes.

Compte rendu

Deux autres personnes ne valident pas le compte rendu de l'atelier n°2. Selon elles, la façon dont il est rédigé ne rend pas compte de la teneur du débat et ne reflète pas ce qui s'est passé dans la salle.

Une personne d'abstient de valider le compte rendu, elle trouve que cela demande beaucoup de temps de le relire, il est très long.

Il est très important pour nous de vous le soumettre avant de le diffuser.

Il y a un temps trop long entre deux ateliers.

La prochaine fois, nous essaierons de vous les envoyer plus rapidement et vous pourrez nous faire vos retours par mail ou par courrier jusqu'à une certaine date.

Dans l'article du bulletin municipal il est indiqué de ne pas hésiter à transmettre nos questions aux participants aux groupes de travail alors qu'ils sont anonymes !

Ils peuvent poser leurs questions aux élus !

Non, c'est aux participants de le faire !

Ce ne sont pas les réunions qui sont anonymes mais les comptes rendus. Ce n'est pas à nous de dire qui fait partie des groupes de travail, ce n'est pas notre rôle de mettre sur la place publique les propos des uns et des autres.

On ne peut pas relayer l'information si personne ne sait qui sont les participants !

Ce n'est pas à nous de faire la promotion et la publicité de votre projet ! Ce n'est pas le nôtre !

Ce n'est pas ce que nous vous demandons.

On pourrait mettre la liste des participants dans le prochain bulletin municipal !

Si c'est pour se faire aborder dans la rue, non !

Il y a une différence entre être pris à partie dans la rue et avoir son nom dans le compte rendu.

Cela ne me gêne pas que mon nom apparaisse dans le compte rendu.

Ça n'a pas de sens de faire valider le compte rendu par des fantômes !

Le compte rendu de ce soir vous sera soumis avant diffusion, mais il restera anonyme.

Projet défini

Dans la lettre d'information n°2 vous parlez de photomontages et de cartes de visibilité : quand seront-ils visibles ?

Quand il y aura un projet. Les prises de vue ont été réalisées, ce sont les supports pour les photomontages.

Quand sera choisie l'implantation ?

En décembre ou janvier. Nous n'avons pas d'impératif de planning, nous préférons avoir un dossier de qualité pour qu'il soit recevable par l'administration. Chaque variante sera analysée sous l'angle de toutes les thématiques, des photomontages seront réalisés sur les deux ou trois variantes les plus pertinentes.

Aujourd'hui vous ne connaissez pas l'implantation ?

Non, nous en sommes aux états initiaux qui nous permettent, en fonction des contraintes identifiées, de déterminer les zones les plus pertinentes et adaptées pour l'implantation d'éoliennes. Théoriquement, on pourrait mettre beaucoup d'éoliennes, mais ce n'est pas notre objectif.

Vous auriez pu en mettre combien ?

Je n'ai pas fait l'exercice. Le nombre d'éoliennes ne veut rien dire pour un projet, ce qui compte c'est la puissance, le gabarit des machines.

Vous parlez d'une cinquantaine de photomontages, ça paraît faible avec tous les monuments historiques...

Les photomontages au niveau des monuments historiques sont systématiquement faits. En général, nous faisons environ 35 photomontages, ici nous avons décidé d'en faire 50.

Prix de l'électricité

Quel sera votre coût de production ?

Par définition, nous ne savons pas. Nous avons eu les résultats du premier appel d'offre éolien en janvier 2018, le tarif de rachat de l'électricité s'élevait en moyenne à 65,4 euros du MWh. Les résultats du deuxième appel d'offre n'ont pas été publiés.

Je vous parle de coût de production, ça n'a rien à voir !

Si le prix de vent de l'électricité baisse, le prix de production baisse aussi. Si ce n'est pas rentable, il n'y aura pas de projet.

Les coûts de production sont de l'ordre de 77-79 euros du MWh, il n'y a pas beaucoup de différence avec le tarif d'achat. N'y a-t-il pas un risque à vendre l'électricité moins cher que le prix de production ? Vous êtes rassurés. Dans le cadre des appels d'offre, vous êtes en concurrence avec de gros opérateurs qui ont des parcs éoliens très performants. Vous allez pouvoir suivre ?

Nous ne dépensons pas des milliers d'euros pour monter un projet et ensuite l'abandonner.

Pourquoi n'aurez-vous pas le complément de rémunération ?

Ce n'est pas le même schéma, il faut avoir 6 éoliennes au maximum.

Pourquoi votre société investit si elle n'est pas sûre d'avoir un retour ?

Parce que JPee n'est pas une société industrielle, seules deux ou trois personnes travaillent sur l'éolien.

La vente d'électricité d'origine renouvelable représente 92% du chiffre d'affaires du groupe Nass. JPee dispose d'un service développement, construction et exploitation de ses projets et d'une équipe d'une trentaine de personnes.

Le reste provient de la défiscalisation et de la gestion de patrimoine.

La Caisse des Dépôts (Banque des Territoires) finance tous nos projets éoliens à hauteur de 49%.

Vous ne fabriquez rien ! Vous n'êtes pas une industrie !

JPee produit de l'énergie, elle transforme l'énergie du vent en énergie électrique, c'est donc une activité industrielle.

PROJET

IV. Charte de bon voisinage

L'idée est de proposer à chaque groupe de travail de mettre par écrit l'ensemble des engagements qui pourront être pris par JPee en réponse à des demandes des habitants.

Plusieurs sujets pouvant faire l'objet de cette charte ont été abordés les dernières fois :

Sujets identifiés dans les ateliers des 4 communes :

- l'information de la population avant l'enquête publique,
- la géobiologie,
- les mesures compensatoires et d'accompagnement,
- le financement participatif,
- le fléchage des retombées locales,
- être joignable et intervenir dans un certain délai en cas d'anomalie...
- ...

Les engagements de l'exploitant devront être recensés, dans la mesure du possible, avant le dépôt du dossier de demande d'autorisation en préfecture, afin que le préfet puisse les reprendre dans son arrêté d'autorisation et qu'ils aient une force juridique.